

Programme Breizh Bocage


2023 – 2027

agriculteurs, collectivités,
particuliers



version : mars 2026

www.valdille-aubigne.fr



ATTENTION : Des haies situées sur vos parcelles sont concernées par des mesures de protections spécifiques dans le plan local d'urbanisme intercommunal. **Avant de réaliser des travaux de coupes, consultez impérativement la mairie pour connaître les prescriptions associées.**

Au besoin, la Communauté de communes vous accompagne dans la définition des projets de compensation associés à ces travaux de coupes.

Comment bénéficier de l'aide?

- Contacter la Communauté de communes (mail ou téléphone)
- Un rendez vous permet de valider le projet
- Une convention de travaux formalise le projet (signature VIA et bénéficiaire)
- La Communauté de communes recrute une entreprise pour se charger des travaux de plantation durant l'hiver

Contact : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Service environnement

Avenue du Phare du grand jardin • ZA Cap Malo • 35520 Melesse
Tél. 02 23 22 21 80 • 06 42 83 94 12 • environnement@valdille-aubigne.fr

Un programme soutenu et financé par :

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



www.valdille-aubigne.fr



PROGRAMME BREIZH BOCAGE 2023-2027

Breizh Bōcage

AIDES À LA PLANTATION ET A LA RESTAURATION DE HAIES BOCAGÈRES

A quoi sert le bocage ?

- **Protéger** la ressource en eau, en facilitant l'infiltration de l'eau dans les sols, en réduisant l'érosion des sols et le transfert des produits polluants vers l'eau
- **Atténuer** les aléas du climat : protéger le bétail et les cultures contre l'ensoleillement, la pluie, le froid et le vent
- **Favoriser** la biodiversité (auxiliaires de culture, faune et flore du bocage)
- **Produire** du bois (pour la construction, le chauffage ou le paillage)
- **Fournir** de la nourriture aux animaux sauvages et domestiques et à l'homme

Bénéficiaires

- Agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires)
 - Communes
 - Particuliers (sous conditions)
- Pour des projets situés en zone rurale, sur parcelles agricoles ou à l'interface, à l'exclusion des zones urbaines et des projets à portée paysagère



Ce qui est financé :

Longueur minimale : 200ml par projet, éventuellement répartis sur plusieurs parcelles

Travaux de création de maillage bocager

CRÉATION DE HAIES ET DE TALUS

- Travaux de talutage et ensemencement (sans apport de terre)
- Fourniture de plants et travaux de plantation
- Fourniture et pose de paillage biodégradable
- Fourniture et mise en place de protections individuelles contre la faune sauvage ou alternatives

Travaux sur le maillage bocager existant

RESTAURATION DE HAIES ET REPROFILAGE DE TALUS

- Fourniture de plants et plantation
- Fourniture et pose de paillage biodégradable
- Fourniture et mise en place de protections individuelles contre la faune sauvage ou alternatives
- Régénération naturelle (dégagement des semis spontanés)

Reste à charge

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux préalables à la plantation :

- **dans le cadre d'une haie à plat ou d'une création de talus boisé** : le débroussaillage et les travaux du sol (sous solage et émiettage)
- **dans le cadre d'une restauration de haie existante** : le repérage des jeunes plants existants par un piquet et le débroussaillage de la haie

